

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK1243270A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

La répartition des enveloppes de postes et de points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, fixée par l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé, est modifiée pour certains services et selon les dates d'effet conformément au tableau de l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour doivent correspondre à des missions des ministères chargés du logement et du développement durable.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de service adjoint à la directrice
des ressources humaines,*

R. DAVIES

ANNEXE

RÉPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE,
AU TITRE DES 6^e ET 7^e TRANCHES DU PROTOCOLE DURAFOUR

LIBELLÉ SERVICE	EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	TOTAL emplois	TOTAL points	DATE d'effet
DDT Aube	5	126	2	30	1	10	8	166	1 ^{er} novembre 2011
DDT Haute-Garonne	9	241	8	120	3	30	20	391	1 ^{er} septembre 2012
DREAL Midi-Pyrénées	12	324	13	195	2	20	27	539	1 ^{er} septembre 2012
DEAL Mayotte	3	85	3	45	0	0	6	130	1 ^{er} décembre 2012